

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DJS 47 Subventions (95 000 euros) et conventions avec 5 organismes locaux de Fédérations Nationales.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à cinq organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 7 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 26 000 euros est attribuée au « Comité Départemental de Roller Sports de Paris » (CDRS 75) (n°266 (1000025097) / 2016_05816) – 32, rue Rottembourg (12^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43 (D00963) / 2016_00966) – 36, rue Emeriau (15^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Golf de Paris (n°19620 (X07419) / 2016_00516) – 2, rue du Commandant Guilbaud (16^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Tir à l'Arc (n°18100 (1000052360) / 2016_00486) – 32, rue Rottembourg (12^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 6 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby (464 / D02581 / 2016_02329) 9, rue Omer Talon (11^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 95 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO